

N° 131.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Rue du Séchoir à Oignons

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ere} classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°245/2025 du 29 octobre 2025 portant numérotation de la voie Rue du Séchoir à Oignons ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation de la nouvelle voie dite Rue du Séchoir à Oignons ;

ARRÊTÉ


Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue du Séchoir à Oignons :

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de voirie
BA	668	1
BA	667	3
BA	666	5
BA	665	7
BA	664	9
BA	598 – Lot n°7	11
BA	591 – Lot n°6	13
BA	591 – Lot n°5	15
BA	591 – Lot n°4	17
BA	418 – Lot n°3	19
BA	418 – Lot n°2	21
BA	418 – Lot n°1	23

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de voirie
BA	606	2
BA	636	4
BA	634	6
BA	642	8
BA	609	10
BA	610	12
BA	611	14
BA	612	16
BA	613	18
BA	614	20
BA	591 – Lot n°8	22

BA	591 – Lot n°9	Envoyé en préfecture le 09/06/2026	
BA	591 – Lot n°10	Reçu en préfecture le 09/06/2026	
BA	416 – Lot n°11	Publié le 08/06/2026	
BA	416 – Lot n°12	ID : 081-218101442-20260608-ARR_131_2026-AR	
BA	416 – Lot n°13	32	

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°245/2025 du 29 octobre 2025.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 8 juin 2026

Le Maire

Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.